

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	33	36

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents** : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, M. Philippe Woillez, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

**Pouvoirs** M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

**Absents -excusés** : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette, M. Thierry Douzal

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric Ichard

**56-2025- Délibération validant le montant des subventions aux associations des parents d'élèves (année scolaire 2024-2025).**

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE** de fixer les montants des subventions attribués aux associations des parents d'élèves pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Ecoles	Base nombre élèves	Montant Subvention BP 2025
<b>Cordes</b>	120	1 200 €
<b>Donnazac</b>	20	200 €
<b>Milhars</b>	16	160 €
<b>Penne</b>	20	900 €
<b>Vaour</b>	46	2 070 €
<b>TOTAL</b>	222	4 530 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Président,**




Frédéric ICHARD

Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 14/04/2025 et de sa publication le 14/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.